


Documentalistes : animer les réseaux – accompagnement de la politique documentaire

Présentation des budgets 2013



1 - La RCBC : Réforme du Cadre Budgétaire et Comptable

Les enjeux de la RCBC :

- Le cadre de cette réforme est **inspiré de l'esprit et des principes de la LOLF** (loi organique relative aux lois de finance du 1er août 2001).
- Dans **une logique de résultats**, avec **recherche de l'efficacité**.
- L'autonomie de l'établissement est réaffirmé.
- Le budget doit tenir compte à la fois des objectifs :
 - Fixé par le projet d'établissement,
 - Par l'autorité académique,
 - Et par la collectivité territoriale.

Champ d'application

Tous les établissements d'enseignement public
sont concernés :

*Les EPLE :

- Les lycées,
- Les lycées professionnels,
- Les collèges,

* Les EREA,

* Les ERPD.

Les principaux objectifs de la réforme budgétaire :

- **Simplifier et rendre plus lisible** les budgets.
- Simplifier les règles de notification, de gestion et de suivi des crédits.

- Rendre au budget sa **fonction d'outil de pilotage**.
- Mieux suivre financièrement les actions du projet d'établissement.

- **Rendre compte en temps réel** de l'utilisation des subventions et des moyens attribués.

Les différents aspects de la réforme :

Réglementaire :

décret du 29 octobre 2012, modifiant le Code de l'éducation,
instruction codificatrice M9.6 (à paraître).

Technique :

même outil informatique (GFC) adapté.
Il permettra à terme à l'Etat et aux collectivités de rattachement d'être informés directement en ligne de la situation des crédits qu'ils auront attribués à un EPLE.

Présentation du budget

- le **budget** est l'acte de **l'ordonnateur (le chef d'établissement)** ; il est voté en CA fin novembre ou début décembre, pour l'année suivante.
- **l'agent comptable** établit le **compte financier** qui retrace l'exécution budgétaire ; il est présenté en CA, en avril, pour l'année précédente.

Les principes fondamentaux :

- **L'annualité**, du 1er janvier au 31 décembre.
- **La sincérité** dans les prévisions.
- **L'unité et l'universalité** pour un EPLE.
- **L'équilibre** en recettes et en dépenses.

Le Budget

Le budget est **préalable et contraignant**. C'est :

- Un acte de **prévision** évaluant les recettes pour estimer les dépenses,
- Un outil qui permet de retracer la **politique de l'établissement**,
- Un acte d'**autorisation** : c'est l'acte juridique par lequel l'ordonnateur est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil d'administration.

Des **modifications (DBM) sont possibles** en cours d'année.

Une nouvelle structure budgétaire : Le budget principal

Désormais structuré en 4 services,
constituant **la 1ère section** ou **section de fonctionnement**.

3 services généraux intitulés :

ALO pour Administration et Logistique,
VE pour Vie de l'élève,
AP pour Activités Pédagogiques.

2 services spéciaux, pour la gestion d'activités particulières, distinctes de celles exercées à titre principal :

BN pour Bourses Nationales,
SRH Pour service restauration.

Une nouvelle structure budgétaire

La 2ème section ou section d'investissement

s'intitule OPC pour Opération en Capital.

retrace les **opérations d'investissement** (immobilisations corporelles, incorporelles non financières, incorporelles financières) et **leur éventuel financement**, ainsi que d'autres opérations (par exemple, **les sorties d'inventaire**).

Chaque service se présente comme un mini budget, avec des dépenses et des recettes.

Un ou des budgets annexes

Les budgets annexes sont réservés à la gestion des activités accessoires nécessitant de tracer des opérations d'investissement (Greta, CFA, diverses mutualisation).

Ils ne sont pas intégrés dans le budget principal de l'établissement support et nécessite donc un vote séparé.


Nouvelle nomenclature

A l'intérieur des trois services :

- **domaines et activités** retracent selon un principe de précision croissante l'exécution du budget.

- ils sont **libres de création** par l'EPLÉ,
 - ils sont construits **selon les besoins de suivi de gestion** (par section, par type d'enseignement, par projet ...)

 - ils sont **obligatoires en dépenses** mais facultatifs en recettes,
 - la **nomenclature peut être imposée**, pour faciliter la gestion et le compte rendu (cas des opérations particulières : variations de stocks, fin d'exercice ; ou des dépenses sur crédits d'Etat).



2 – transposition d'un budget 2012,
en utilisant la nomenclature née de la RCBC

Exemple de budget 2012

dépenses

Chapitre	Ligne budgétaire	Proposition 2012
A1	activités péda	43 542,12 €
A2	activités péda	11 495,39 €
B	Viabilisation	31 519,38 €
C	Entretien	38 749,04 €
D	Diverses dépenses	21 940,07 €
F	aides	26 500,00 €
S-total	Service général	173 746,00 €

J31	Projets	2 900,00 €
N2	Animation	655,00 €
N3	Voyages	143 000,00 €
S-total	Services spéciaux	146 555,00 €

	Première section	320 301,00 €
--	-------------------------	---------------------

	Total général	320 301,00 €
--	----------------------	---------------------

recettes

Chapitre	Ligne budgétaire	Proposition 2012
70	ressources EPLE	8 900,00 €
741	Subventions État	24 795,39 €
744	Subv col. Territoriales	136 050,61 €
746	Autres produits	4 000,00 €
S-total	Service général	173 746,00 €

J31	Projets	2 900,00 €
N2	animation	655,00 €
N3	Voyages	143 000,00 €
S-total	Services spéciaux	146 555,00 €

	Première section	320 301,00 €
--	-------------------------	---------------------

	Total général	320 301,00 €
--	----------------------	---------------------

Transposition RCBC 2012

AP – ex A1 A2 J1 J3. N3 ...

AP – Activités Pédagogiques 192 022,12 €

ALO – ex B C D

ALO – Administration et Logistique 93 003,88 €

VE – ex F N2 N5 J3.

VE – Vie de l'Elève 23 775,00 €

BN – Bourses Nationales 11 500,00 €

Total général : 320 301,00 €

Crédits gérés en liaison avec le professeur documentaliste

A1 (Activités pédagogiques) : 43 542,12 €

6067 crédits disciplines	23 252,12
(dont CDI 200,00)	
613 locations gymnase	10 692,00
613 location piscine	3 764,00
615 entretien duplicopieurs	900,00
61861 abonnements	700,00
61862 ouvrages	800,00
61863 ouvrages électroniques	500,00
6245 sorties scolaires	1 534,00
6288 collègue au cinéma	800,00
6288 divers	600,00

D (Diverses dépenses) : 21 940,07 €

dont 6068 mobilier matériel	1 000,00
-----------------------------	----------

3 – la politique d'achat

La politique d'achat

En tant qu'acheteur public, le collège se doit de respecter les principes fondamentaux du Code des marchés publics :

- **liberté** d'accès à la commande publique,
 - **égalité** de traitement des candidats,
 - **transparence** des procédures.
-
- Tout achat, dès le premier euro, représente un marché, et ne peut être effectué qu'après avoir obtenu **l'accord du Conseil d'Administration.**

L'E.P.C.P.

- L' état prévisionnel de la commande publique ne sera plus appliqué.
- Désormais, une délégation du Conseil d'Administration devra autoriser le chef d'établissement à passer et signer tous les contrats et marchés.
- En l'absence d'une telle délégation, le Conseil d'Administration serait appelé à siéger en permanence.